

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-314
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES
FINANCES LOCALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
ENSEIGNEMENT

OBJET :
PARTICIPATION
COMMUNALE AUX
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE PRIVÉE
JEANNE D'ARC POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA –
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA
– LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **21 NOV. 2025**

ID : 011-211100763-20251117-DB2025314-DE



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire.

Par délibération du 23 janvier 1981, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc.

La délibération du conseil municipal n°2025-93 du 27 mars 2025 porte approbation de la convention financière pluriannuelle avec l'école Privée Jeanne d'Arc sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément, à la convention en vigueur, le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2025/2026 s'élève à :

- **En maternelle : 1 195.05 €**
- **En élémentaire : 515.35 €**

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,
Considérant que l'indice à la consommation d'août 2024 est de 120.01 que celui d'août 2025 est de 121, et que le coût moyen de scolarisation d'un élève est fixé par la convention :

	Coût moyen fixé par la convention 2025-2027	Calcul	Coût retenu calcul participation 2025-2026
Maternelle	1 195,05	$1\,195,05 \times (121/120.01)$	1 204,91
Elémentaire	515,35	$515,35 \times (121/120.01)$	519,60

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2025 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non incluse dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

	Coût retenu calcul participation 2025-2026 par élève	Nb d'élèves chauriens	Total participation ville
Maternelle	1 204,91	31	37 352,16
Elémentaire	519,60	55	28 578,07
Total			65 930,23

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à verser à l'école privée « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 65 930.23 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

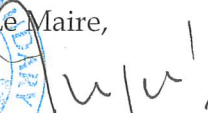
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
21 NOV. 2025
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
20 NOV. 2025
Par publication le :
21 NOV. 2025
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 17 novembre 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

